

**PROVINCE DE QUEBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITE D'UPTON  
VERSION AMENDÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-406**

**Modifiant le règlement numéro 2023-369 Relatif à l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 novembre 2023, le règlement numéro 2023-369 relatif l'usage de camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités événementielles accueillant du public se tiennent régulièrement sur le territoire de la Municipalité d'Upton et que ces dernières peuvent accueillir des camions de cuisine et que la période d'autorisation applicable à ces usages doit être révisée afin de mieux refléter la réalité et les besoins des personnes qui y ont recours;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et de présentation a été donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 10 du Règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton, concernant la période d'autorisation, est modifié pour se lire comme suit :

« L'exploitation d'un camion de cuisine est autorisée toute l'année. »

**ARTICLE 2**

Le dernier alinéa de l'article 11 du Règlement numéro 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la Municipalité d'Upton, portant sur le format de la demande de certificat d'autorisation, est modifié pour se lire comme suit :

« Dans le cadre d'un événement, toute demande de permis doit être présentée par le requérant au moins trente (30) jours avant la date de début de l'évènement. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lyne Rivard  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Robert Leclerc  
Maire

**Avis de motion et dépôt : 3 février 2026**

**Adoption :**

**Avis public :**

**Entrée en vigueur :**

PROJET